



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA  
MRC DE KAMOURASKA**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
LE 16 SEPTEMBRE 2025**

Le conseil de la municipalité de Kamouraska siège, en séance extraordinaire, ce 16 septembre 2025, à 19H05 à la grande salle du Centre communautaire de Kamouraska.

**Est présent, le maire :**

Mario Pelletier

**Sont présents, les conseillers :**

Siège # 1 Christian Drapeau

Siège # 3 Raymond Malo

Siège # 5 Hervé Voyer

Siège # 6 Andrew Caddell

Absence :

Siège # 4 Jacques Sirois

Formant quorum sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Assiste également à la séance :

Madame Mychelle Lévesque agissant à titre de directrice générale et greffière-trésorière.

Les membres du conseil formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Mario Pelletier.

Les membres du conseil ayant reçu un avis de convocation en date du 10 septembre 2025, remis de façon électronique au maire, Mario Pelletier et aux autres membres du conseil par la directrice générale et greffière-trésorière, madame Mychelle Lévesque.

Les membres du conseil qui ont reçu leur avis de convocation par courrier électronique ont confirmé leur présence par courriel.

Les membres du conseil tiennent une séance extraordinaire sur les points suivants :

**À l'ordre du jour de cette réunion :**

1. Ouverture de la réunion.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Adoption du *Second* projet de règlement 2025-03 du Plan d'urbanisme.



N° de résolution  
ou annotation

## PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

### Adoption des *Seconds* projets de règlements suivants :

- Zonage (règlement 2025-04)
  - Lotissement (règlement 2025-05)
  - Construction (règlement 2025-06)
  - Permis et certificats (règlement 2025-07)
  - Tarification (règlement 2025-08)
  - Projet de règlement modifiant le PIIA (règlement 2025-09)
4. Résolution pour acceptation de l'enveloppe budgétaire additionnelle PGA (Tétratech).
5. Résolution pour acceptation de l'échéancier préliminaire Tétratech- (phase 2 Quai Taché).

### 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le maire remercie tous les membres du conseil présents et ouvre la réunion.

### 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

#### 25.09.210 RÉSOLUTION

**IL EST PROPOSÉ PAR** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** l'ordre du jour soit accepté tel que transmis par la directrice générale et greffière-trésorière. Les points 4 et 5 sont reportés à une séance ultérieure.

### 3. ADOPTION DES SECONDS PROJETS DE RÈGLEMENTS D'URBANISME ET DU PLAN D'URBANISME (RÈGLEMENT 2025-03)

#### 3 A – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-03 PLAN D'URBANISME

#### 25.09.211 RÉSOLUTION

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le Règlement numéro 1991-05 sur le Plan d'urbanisme de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo  
**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-03 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.**

**3 B – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2025-04 & GRILLES DE SPÉCIFICATIONS**

25.09.212 **RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit, dans les 2 ans qui suivent l'entrée en vigueur du schéma révisé, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement abroge et remplace le *Règlement de zonage* numéro 1991-02 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 13 août 2025 ;

**ATTENDU QU'UNE** assemblée de consultation publique a été tenue sur ce projet le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ATTENDU QUE** certaines modifications ont été apportées au projet de règlement à la suite de cette consultation publique, et que des corrections ont également été effectuées afin d'assurer la concordance avec le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;

**ATTENDU QUE** le *Second* projet de règlement avec changements a été adopté lors de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2025 ;

**ATTENDU QUE** le présent projet de règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

**ATTENDU QUE** la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Andrew Caddell  
**APPUYÉ PAR** Raymond Malo  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-04 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

**QUE** le *Second* projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du *Second* projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.**

**3 C – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT  
NUMÉRO 2025-05**

**25.09.213 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 1991-03 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Hervé Voyer

**APPUYÉ PAR** Raymond Malo

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-05 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.**

**3 D – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION  
NUMÉRO 2025-06**

**25.09.214 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le *Règlement de construction* numéro 1991-04 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**ATTENDU QUE** la copie du *Second* projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Christian Drapeau

**APPUYÉ PAR** Hervé Voyer

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-06 intitulé « *Règlement de construction* » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.**

**3 E – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-07 SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME**

**25.09.215 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la municipalité doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement abroge et remplace le *Règlement concernant les permis et certificats et l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* numéro 1991-01 de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements ;

**ATTENDU QUE** la municipalité tiendra une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Andrew Caddell  
APPUYÉ PAR Raymond Malo  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-07 intitulé  
« *Règlement sur l'administration des règlements d'urbanisme* » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier  
dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de  
ce projet de règlement ;

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du  
projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE  
CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.**

**3 E – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 2025-08 SUR LA  
TARIFICATION DES SERVICES EN URBANISME**

**25.09.216 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la municipalité souhaite établir un cadre tarifaire pour les services  
en urbanisme afin d'assurer une application équitable et conforme aux services  
rendus ;

**ATTENDU QUE** la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ou la Loi sur les cités et  
villes permet à une municipalité d'adopter un règlement sur la tarification des  
biens et services municipaux ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement numéro 2025-08 portant sur la tarification  
des services en urbanisme a été déposé et présenté lors de la séance du conseil  
municipal tenue le 13 août 2025 ;

**ATTENDU QUE** ce règlement vise à encadrer la tarification applicable aux  
demandes de permis, certificats et autres services fournis par le service  
d'urbanisme de la municipalité ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE Raymond Malo  
APPUYÉ PAR Christian Drapeau  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

1. **QUE** le conseil adopte le projet de règlement numéro 2025-08 sur la  
tarification des services en urbanisme soit adopté en deuxième lecture ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

2. **QUE** le *Second* projet de règlement soit soumis aux étapes procédurales requises avant son adoption finale, incluant la vérification de sa conformité au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) ;
3. **QUE** la municipalité procède à la publication de l'avis requis afin d'informer les citoyens de l'adoption du premier projet de règlement et des prochaines étapes prévues.

**NOTE : ÉTANT DONNÉ LA GRANDE QUANTITÉ DE PAGES, UNE COPIE DE CE RÈGLEMENT SERA PLACÉE EN ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL.**

**3 F. ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-09 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT PORTANT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 1999-03 AFIN DE PRÉCISER LE TERRITOIRE D'APPLICATION**

**25.09.217 RÉSOLUTION**

**ATTENDU QUE** la MRC de Kamouraska a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement révisé*, lequel est entré en vigueur le 24 novembre 2016 ;

**ATTENDU QUE** le présent règlement modifie le Règlement numéro 1999-03 sur les *Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* de la municipalité de Kamouraska ainsi que ses amendements afin de préciser le territoire d'application ;

**ATTENDU QUE** la municipalité a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 10 septembre 2025, conformément à la Loi ;

**ATTENDU QUE** la copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la Loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

**EN CONSÉQUENCE, SUR PROPOSITION DE** Raymond Malo

**APPUYÉ PAR** Christian Drapeau

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

**QUE** le conseil adopte le *Second* projet de règlement numéro 2025-09 intitulé « *Règlement modifiant le règlement portant sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale* » ;

**QUE** le projet de règlement est annexé à la présente ;

**QUE** la greffière de la municipalité soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce projet de règlement ;



N° de résolution  
ou annotation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA MUNICIPALITÉ DE KAMOURASKA

**QUE** des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du projet de règlement soient transmises à la MRC de Kamouraska.

**4. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE  
ADDITIONNELLE PGA (TETRATECH)-(POINT REPORTÉ)**

**5. RÉSOLUTION POUR ACCEPTATION DE L'ÉCHÉANCIER PRÉLIMINAIRE  
AINSI QUE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE ADDITIONNELLE – DOSSIER QUAI  
TACHÉ (TÉTRATECH) – POINT REPORTÉ**

**6. FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

**25.09.218 RÉSOLUTION**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Hervé Voyer  
**APPUYÉ PAR** Raymond Malo  
**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

**QUE** cette séance extraordinaire soit close. Il était 19H30.

\_\_\_\_\_  
Mario Pelletier, maire

\_\_\_\_\_  
Mychelle Lévesque, dir. gén. &  
gref.trés.

**NOTE :**

« Je, Mario Pelletier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

\_\_\_\_\_  
Mario Pelletier, maire